



LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019
Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

ARTICLE 29

AU TITRE DE 2021

DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT

JUIN 2022

TABLE DES MATIERES

1. Informations relatives à la démarche générale	4
1.1 - Présentation de la démarche générale dans la prise en compte de critères ESG	4
1.2 - Reporting extra-financiers à l'attention de la clientèle des fonds gérés par DELTA AM5	
1.3 - Liste des FIA sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR	5
1.4 - Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L310-1-1-3 et L385-7-2 du Code des assurances	5
1.5 - Engagements de Place de Delta AM et de ses FIA sous gestion	5
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par Delta AM	6
2.1 - Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein de DELTA AM.....	6
2.2 - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de DELTA AM	6
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Delta AM.....	6
3.1 - Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	6
3.2 - Politique de rémunération	6
3.3 - Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	7
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre.....	7
4.1 - Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	7
4.2 - Politique de vote.....	7
4.3 - Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre.....	7
4.4 - Bilan de la politique de vote mise en œuvre.....	7
4.5 - Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement.....	7
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	8
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	8
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	8
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	8

9. Démarche d'amélioration et mesures correctives 9

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE

1.1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

DELTA AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers pour la gestion de FIA (qui n'a pas opté pour l'application intégrale des dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

Dans le cadre des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre pour le compte de l'ensemble de ses portefeuilles sous gestion, DELTA AM tient compte à la fois des risques financiers, des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

En pratique, les processus de prise de décision en matière d'investissement mis en œuvre par DELTA AM peuvent intégrer, sans que cela ne soit systématique et sous réserve que cela soit pertinent, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, le processus de prise de décisions de DELTA AM inclut des considérations extra-financières.

Pour autant et dans la mesure où ces critères ESG, d'une part, ne sont pas systématiquement utilisés par DELTA AM dans ses stratégies d'investissement, d'autre part, ne sont pas alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental, DELTA AM n'a pas encore formalisé une politique interne dédiée à la thématique de l'ESG.

Par ailleurs, DELTA AM a fait le choix de se soumettre elle-même, sur base volontaire, à plusieurs contraintes en matière ESG. Ainsi, à titre d'exemples, DELTA AM a notamment pris les mesures suivantes :

- **Gouvernance** : DELTA AM est dirigée par son Président et Directeur Général, qui assurent la direction de la société au quotidien.
La stratégie et la conduite de l'entreprise sont supervisés par un Conseil de Surveillance.
- **Déontologie et réglementation** : DELTA AM dispose d'un code de déontologie interne approuvé et signé par tous les salariés. La société dispose également d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux conforme à la législation en vigueur.
DELTA AM a mis en place des procédures visant à se conformer à la directive n°2011/61/UE (Directive AIFM).
- **Politique sociale** : En 2021, DELTA AM a recruté 2 personnes, portant son effectif à 4 personnes.
DELTA AM dispose d'une politique de rémunération visant à favoriser l'alignement entre la société, ses salariés et ses investisseurs.
Tous les employés impliqués dans le processus d'investissement et de suivi sont certifiés AMF ou disposent de la clause de grand-père et sont formés de manière régulière. Des sessions d'information périodiques mettent l'accent sur les évolutions de l'organisation et de son environnement.

La disponibilité de la Direction, la promotion de l'autonomie, de la confiance, de l'intégrité et la flexibilité de l'organisation à dimension humaine sont propices à un travail efficace dans de bonnes conditions.

- **Réduction de l'empreinte carbone** : DELTA AM essaie de réduire ses impacts environnementaux via des actions simples et concrètes : principalement par la réduction de l'utilisation du papier, l'amélioration de la gestion du recyclage et la réduction de la consommation d'énergie.

1.2 - REPORTING EXTRA-FINANCIERS A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE DES FONDS GERES PAR DELTA AM

DELTA AM gère un fonds article 8 lancé en juin 2021 qui n'avait donc que 6 mois d'existence à la fin de l'année.

DELTA AM n'a pas publié, en 2021, de reporting extra-financier.

En revanche, les premières données chiffrées obtenues des entreprises financées initialement par le fonds ont fait l'objet d'une restitution au comité consultatif composé des plus gros porteurs dès 2022.

1.3 - LISTE DES FIA SOUS GESTION REpondant A LA DEFINITION DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

Les fonds actuellement gérés par DELTA AM comprennent un OPCVM et un fonds commun de titrisation. Seul l'organisme de titrisation répond aux conditions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »).

Au 31 décembre 2021, la part des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG représentait 96% dans le montant total des encours gérés par la société.

1.4 - PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITES MENTIONNEES AUX ARTICLES L310-1-1-3 ET L385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES

Cette section n'est pas applicable à DELTA AM compte tenu de son statut réglementaire.

1.5 - ENGAGEMENTS DE PLACE DE DELTA AM ET DE SES FIA SOUS GESTION

Ni la société de gestion, ni les fonds gérés n'ont encore adhéré à une charte, un code, une initiative ou n'ont obtenu de label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR DELTA AM

2.1 - DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG AU SEIN DE DELTA AM

L'équipe de gestion de DELTA AM est constituée de 2 gérants financiers.

L'équipe de gestion prend ses décisions d'investissement en tenant compte de critères financiers et de considérations extra-financières, lorsque ces dernières sont pertinentes. DELTA AM ne dispose pas d'une équipe dédiée à la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte des fonds qu'elle gère.

L'ensemble de l'équipe impliquée dans le processus d'investissement est sensibilisée aux considérations extra-financières et à sa matérialisation lors cela est applicable.

DELTA AM s'appuie aussi et en partie sur son actionnaire DOM Finance qui dispose d'une équipe dédiée à l'ESG, notamment pour la définition et le développement de ses outils de mesures et de suivi.

Le fonds investissant sur des PME non cotées, il n'existe pas de base de données les concernant. La société utilise donc, directement, les informations fournies par les entreprises financées.

2.2 - ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE DELTA AM

DELTA AM mène des réflexions constantes sur sa capacité à faire évoluer, à l'avenir, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

A titre d'exemple, au cours du premier semestre 2022, l'ensemble des collaborateurs s'est vu dispenser une formation générale à la Taxonomie.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE DELTA AM

3.1 - CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

DELTA AM est représentée et dirigée par M. Sciard son président et M. Andrade son directeur général.

M. Sciard est un professionnel des marchés de capitaux depuis plus de 30 ans. Il a cofondé DELTA AM en 2008.

M. Andrade a plus de 20 ans d'expérience dans l'audit, la gestion d'actifs et le contrôle des risques. Il était également cofondateur de DELTA AM en 2008.

3.2 - POLITIQUE DE REMUNERATION

DELTA AM a pleinement conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est

intrinsèquement liée à l'activité d'un acteur de l'économie réelle pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs dans le portefeuille du FCT qu'elle gère.

Dans ce contexte, la politique de rémunération de DELTA AM promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas une prise de risque par ses collaborateurs qui serait incompatible avec les profils de risque et les documents constitutifs du FCT qu'elle gère.

3.3 - INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

Compte tenu de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de DELTA AM, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

4.1 - PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents du FCT qu'elle gère (titres de créance), DELTA AM ne s'est dotée, ni d'une politique, ni d'une stratégie d'engagement actionnarial, à ce stade.

4.2 - POLITIQUE DE VOTE

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents du FCT qu'elle gère (titres de créance), DELTA AM ne s'est dotée, ni d'une politique de vote, à ce stade.

4.3 - BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents du FCT qu'elle gère (titres de créance), DELTA AM n'a pas mis en œuvre de stratégie d'engagement actionnarial, à ce stade.

4.4 - BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents du FCT qu'elle gère (titres de créance), DELTA AM ne s'est pas dotée d'une politique de vote à ce stade.

4.5 - DESENGAGEMENT SECTORIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement du FCT qu'elle gère, DELTA AM ne peut pas fournir un soutien financier aux débiteurs qui se concentrent essentiellement sur la production et le commerce de tabac, de boissons alcoolisées distillées, d'armes et de munitions de toute nature, les casinos, sur la recherche, le développement ou des applications techniques soutenant les jeux d'argent en ligne, les casinos en ligne, la pornographie, relatives au clonage humain ou aux

organismes génétiquement modifiés (OGM) ou destinés à permettre l'entrée illégale dans les réseaux de données électroniques ou le téléchargement de données électroniques.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Cette rubrique sera renseignée lors du prochain rapport annuel de DELTA AM pour l'exercice 2022 répondant aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

DELTA AM engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris, répondant ainsi au point 6 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

Les émissions Carbone ou émissions de gaz à effet de serre, exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui sont demandées annuellement aux entreprises financées par le fonds article 8.

Le pourcentage de décarbonisation du portefeuille pourrait être calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspondrait à la réduction moyenne entre l'année civile précédente pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

7. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

DELTA AM est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Toutefois, DELTA AM estime qu'il n'existe pas, à ce jour, de consensus sur les indicateurs à utiliser en vue de mesurer les impacts sur la biodiversité de ses activités. Dans ce cadre, DELTA AM n'a, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induits par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement.

8. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, DELTA AM tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les risques extra-financiers, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés par la fonction en charge de la gestion des risques de DELTA AM.

Dans le cadre de l'analyse des facteurs de durabilité, les gérants peuvent tenir compte, notamment, de l'activité de la société sous-jacente, de sa politique RSE déjà mise en œuvre, de ses spécificités géographiques ainsi que des événements conjoncturels et des tendances structurelles en matière de durabilité. L'analyse menée vient ainsi enrichir l'analyse financière traditionnelle en amont de toute prise de décision d'investissement.

Postérieurement à la décision d'investissement, DELTA AM échange, chaque année, avec les sociétés financées par le FCT.

Le Fonds a pour mission de sensibiliser les débiteurs à la considération des aspects ESG de plus en plus prédominants et de les faire progresser en termes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au regard des critères environnementaux et sociaux, et plus marginalement de gouvernance.

9. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

Sans objet car non applicable pour l'exercice 2021.